

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ÉTAT FERA APPEL DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU D'ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'AGRICULTURE

Mont-de-Marsan, le 24/03/2021

Par décision du 3 février 2021, le tribunal administratif de Pau a annulé à compter du 31 mai 2022 l'autorisation de prélèvement d'eau accordée par arrêté inter-préfectoral à l'organisme de gestion « Irrigadour » pour les prélèvements à des fins agricoles pour la période 2018-2022. Cette décision concerne environ 3000 irrigants et prendra effet à compter du 31 mai 2022. Pour la période transitoire, le tribunal a plafonné le volume des prélèvements à la moyenne des dix dernières années.

La préfète des Landes, préfète coordonnatrice du sous-bassin de l'Adour, a sollicité le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire à qui revient la décision de faire appel de ce jugement. L'analyse du tribunal administratif suscite en effet plusieurs interrogations. Le Ministère a donc décidé de se pourvoir en appel. La Préfète en a informé Irrigadour il y a quelques jours dès que la décision a été prise, ainsi que la profession agricole.

La Préfète a par ailleurs invité toutes les parties prenantes à retrouver la qualité de dialogue qui a permis, l'an dernier, la validation à l'unanimité du plan territorial de gestion de l'eau (PTGE) du Midou.